

Repenser la répartition de l'actif

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Planification financière et conseils CIBC

Cet article a paru originellement dans The National Post, édition du 18 janvier 2012. Dernière mise à jour en mars 2018.

Au moment de faire le tri entre les multiples options pour vos cotisations REER, rappelez-vous que la gestion de votre portefeuille comporte deux décisions importantes : la répartition de l'actif et l'emplacement de celui-ci.

Si vous êtes comme la plupart des investisseurs, vous passez la plus grande partie de votre temps de gestion de portefeuille à répartir l'actif. En d'autres termes, à décider de la façon dont votre portefeuille devrait être diversifié parmi diverses catégories d'actifs, comme les actions et les obligations.

Une autre décision peut-être aussi importante, mais souvent négligée, est celle qui porte sur l'emplacement de l'actif. Autrement dit, une fois que vous avez choisi une répartition particulière de l'actif, en fonction de votre tolérance au risque, un actif particulier devrait-il être dans votre compte non enregistré imposable ou dans votre compte enregistré à l'abri de l'impôt?

Pour de nombreux Canadiens qui épargnent en vue de la retraite exclusivement au moyen de régimes enregistrés comme le compte d'épargne REER ou le compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la question de l'emplacement de l'actif est mise sur le tapis.

La question de l'emplacement de l'actif est donc pertinente uniquement pour les investisseurs qui ont maximisé les cotisations au REER ou au CELI et doivent avoir d'autres épargnes dans un compte non enregistré imposable. Dans un contexte de faible taux d'intérêt, la question de l'emplacement de l'actif - compte imposable ou compte non imposable? - a pris une nouvelle importance.

En règle générale, les titres à revenu fixe, comme les obligations, les CPG ou les fonds communs de placement en instruments du marché monétaire, doivent toujours être détenus dans un REER. La raison est simple : ces placements produisent un revenu en intérêts, soit la forme de revenu de placement qui est assujettie au taux d'imposition le plus élevé et qui est entièrement imposable au taux marginal de l'investisseur.

En revanche, il est préférable de détenir les actions dans un compte non enregistré, car elles offrent des avantages fiscaux particuliers. Premièrement, les gains en capital réalisés à la vente d'actions peuvent généralement être reportés jusqu'au moment de la vente de l'actif. Deuxièmement, lorsque les actions

sont vendues à profit, le gain en capital qui en résulte n'est imposable qu'à 50 %. Enfin, dans le cas des actions canadiennes à dividende, les dividendes reçus sont imposés avantageusement grâce au crédit d'impôt pour dividendes, qui fait en sorte que, dans la plupart des provinces, ils sont assujettis à des taux semblables à ceux des gains en capital.

Cependant, compte tenu de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, est-il toujours aussi avantageux de détenir tous ses placements à revenu fixe dans un REER et un CELI et ses actions à l'extérieur?

Si vous avez la possibilité de choisir ce qui va dans votre REER ou votre CELI, ce qui a pour résultat que tout ce qui dépasse votre droit de cotisation

est détenu dans votre compte non enregistré, et si vous prévoyez que votre placement à revenu fixe ne rapportera qu'un ou deux pourcent, il peut sembler plus raisonnable de réserver votre droit limité de cotisation au REER ou au CELI aux actions, lesquelles offrent un potentiel de rendement plus élevé que les placements à revenu fixe.

Jamie.Golombek@cibc.com

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Planification financière et conseils CIBC, à Toronto.

Une expérience bancaire
adaptée à votre vie.



Déni de responsabilité :

Comme pour toute stratégie de planification, vous devriez consulter un conseiller fiscal qualifié.

Le présent rapport est publié par la CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. CIBC et ses filiales et sociétés affiliées ne sont pas responsables de toute erreur ou omission. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux, et il ne constitue pas des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. Une bonne planification se fait en fonction de la situation particulière et de la conjoncture; quiconque souhaite prendre des mesures en se fondant sur les renseignements contenus dans le présent rapport devrait consulter son conseiller financier et son fiscaliste.

La conception graphique du cube CIBC et « Une expérience bancaire adaptée à votre vie. » sont des marques de commerce de la Banque CIBC.